Informations de base

2015/2059(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mise en application de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Corée **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales **Zone géographique** Corée du Sud	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	SZEJNFELD Adam (PPE)	14/03/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive SCHUSTER Joachim (S&D) STARBATTY Joachim (ECR) VAN BAALEN Johannes Cornelis (ALDE) KOULOGLOU Stelios (GUE/NGL) BUCHNER Klaus (Verts/ALE) BEGHIN Tiziana (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	SIMON Siôn (S&D)	10/03/2015

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

12/03/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2017	Vote en commission		
10/04/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0123/2017	Résumé
17/05/2017	Débat en plénière		
18/05/2017	Décision du Parlement	T8-0225/2017	Résumé
18/05/2017	Résultat du vote au parlement		
18/05/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2059(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/02649

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE578.668	17/06/2016	
Projet de rapport de la commission		PE587.531	08/11/2016	
Amendements déposés en commission		PE595.642	14/12/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0123/2017	10/04/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0225/2017	18/05/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)511	26/09/2017	

Mise en application de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Corée

2015/2059(INI) - 18/05/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 468 voix pour, 118 contre et 39 abstentions, une résolution sur la mise en application de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Corée.

Bénéfices de l'accord: les députés se sont félicités que l'accord ait contribué à **l'augmentation considérable des échanges commerciaux** entre l'Union et la Corée.

L'accord de libre-échange UE-Corée est entré en vigueur le 13 décembre 2015. Le déficit commercial de l'Union avec la Corée s'est transformé, durant la cinquième année d'application de l'accord, en un **excédent commercial de 2,5 milliards EUR** alors qu'il s'élevait à 7,6 milliards EUR au cours des douze mois précédant l'entrée en vigueur de l'accord.

Par ailleurs, au cours de la période couverte par l'accord:

- les **exportations de l'Union** vers la Corée ont augmenté de 47% tandis que les importations de l'Union en provenance de la Corée durant la cinquième année d'application de l'accord ont augmenté de 11% par rapport aux douze mois précédant l'entrée en vigueur;
- la **part de l'Union dans les importations coréennes** est passée globalement de 9% avant l'entrée en vigueur de l'accord à 13% durant la quatrième année d'application;
- les exportations de l'Union vers la Corée de **voitures particulières** ont augmenté de 246%, tandis que les importations de l'Union en provenance de la Corée ont augmenté de 71%;
- les exportations de l'Union de **services** ont augmenté de 11% par rapport à l'année précédente;
- les **investissements directs étrangers** de l'Union en Corée en 2014 ont atteint 43,7 milliards EUR, faisant de l'Union le plus grand investisseur en Corée.

Progrès à accomplir: le Parlement a estimé que les progrès accomplis par la Corée en ce qui concerne les objectifs inscrits dans le chapitre relatif au commerce et au **développement durable** n'étaient pas satisfaisants et qu'il subsistait des cas de violation de la liberté d'association, notamment des emprisonnements de dirigeants syndicaux, et d'ingérence dans les négociations avec les partenaires sociaux.

La Commission a été invitée à poursuivre le dialogue avec le gouvernement coréen dans l'objectif final d'assurer la **ratification par la Corée des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail** (OIT) que ce pays n'a pas encore ratifié.

Questions en suspens: si l'accord répond aux attentes des parties pour ce qui est du renforcement des échanges bilatéraux et de l'approfondissement du partenariat commercial, les questions suivantes devraient être analysées afin de remédier aux problèmes existants, à savoir:

- **les obstacles techniques au commerce**, notamment: la clause relative au transport direct, la clause concernant les marchandises réparées, l' inclusion des tracteurs pour semi-remorques dans le champ d'application de l'accord et la question des normes et des procédures concernant les certificats des machines exportées vers la Corée;
- **les obstacles au niveau des mesures sanitaires et phytosanitaires** limitant les exportations de viande bovine et porcine et de produits laitiers de l'Union;
- **le droit de propriété intellectuelle**, notamment: la reconnaissance et la protection des indications géographiques et des droits commerciaux en matière d'exécution en public d'œuvres musicales et exécutions protégés par un droit d'auteur;
- le chapitre portant sur **le commerce et le développement durable**;
- l'élaboration des **règles d'origine** et leur incidence sur le taux d'utilisation des préférences tarifaires;
- les questions liées aux **douanes**, notamment les procédures de vérification de la provenance.

En outre, de **nouveaux obstacles non tarifaires**, tels que des normes techniques précédemment inexistantes pour des machines, équipements ou véhicules, ont été créés.

Approfondir les relations: les députés ont soutenu **l'approfondissement des relations de commerce et d'investissement entre l'Union et la Corée**, notamment du chapitre de l'accord relatif à l'investissement et ont invité les parties à s'appuyer sur un nouveau système juridictionnel des investissements proposé par la Commission. Cette dernière a été invitée à mettre en place à long terme un **système juridictionnel multilatéral des investissements** qui pourrait remplacer tous les mécanismes de règlement des différends en matière d'investissements dans les accords de libre-échange actuels et à venir.

Le Parlement a souligné que les activités menées dans le cadre de l'accord devaient continuer à faire l'objet **d'analyses et d'évaluations régulières** en ce qui concerne les répercussions commerciales sur certains secteurs économiques de l'Union et de chacun des États membres de l'Union.

Mise en application de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Corée

2015/2059(INI) - 10/04/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative d'Adam SZEJNFELD (PPE, PL) sur la mise en application de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Corée.

Les députés se sont félicités que l'accord ait contribué à **l'augmentation considérable des échanges commerciaux** entre l'Union et la Corée.

L'accord de libre-échange UE-Corée est entré en vigueur le 13 décembre 2015. Le déficit commercial de l'Union avec la Corée s'est transformé, durant la cinquième année d'application de l'accord, en un **excédent commercial de 2,5 milliards EUR** alors qu'il s'élevait à 7,6 milliards EUR au cours des douze mois précédant l'entrée en vigueur de l'accord.

Le rapport souligne toutefois que les progrès accomplis par la Corée en ce qui concerne les objectifs inscrits dans le chapitre relatif au commerce et au **développement durable** ne sont pas satisfaisants et qu'il subsiste des cas de violation de la liberté d'association, notamment des emprisonnements de dirigeants syndicaux, et d'ingérence dans les négociations avec les partenaires sociaux.

La Commission est invitée à poursuivre le dialogue avec le gouvernement coréen dans l'objectif final d'assurer la **ratification par la Corée des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail** (OIT) que ce pays n'a pas encore ratifié.

Par ailleurs, si l'accord répond aux attentes des parties pour ce qui est du renforcement des échanges bilatéraux et de l'approfondissement du partenariat commercial, les questions suivantes devraient être analysées afin de remédier aux problèmes existants, à savoir:

- **les obstacles techniques au commerce**, notamment: la clause relative au transport direct, la clause concernant les marchandises réparées, l' inclusion des tracteurs pour semi-remorques dans le champ d'application de l'accord et la question des normes et des procédures concernant les certificats des machines exportées vers la Corée;
- **les obstacles au niveau des mesures sanitaires et phytosanitaires** limitant les exportations de viande bovine et porcine et de produits laitiers de l'Union;
- **le droit de propriété intellectuelle**, notamment: la reconnaissance et la protection des indications géographiques et des droits commerciaux en matière d'exécution en public d'œuvres musicales et exécutions protégés par un droit d'auteur;
- le chapitre portant sur **le commerce et le développement durable**;
- l'élaboration des **règles d'origine** et leur incidence sur le taux d'utilisation des préférences tarifaires;
- les questions liées aux **douanes**, notamment les procédures de vérification de la provenance.

En outre, de **nouveaux obstacles non tarifaires**, tels que des normes techniques précédemment inexistantes pour des machines, équipements ou véhicules, ont été créés.

Les députés soutiennent **l'approfondissement des relations de commerce et d'investissement entre l'Union et la Corée**, notamment du chapitre de l' accord relatif à l'investissement et invitent les parties à s'appuyer sur un nouveau système juridictionnel des investissements proposé par la Commission. Cette dernière est invitée à mettre en place à long terme un **système juridictionnel multilatéral des investissements** qui pourrait remplacer tous les mécanismes de règlement des différends en matière d'investissements dans les accords de libre-échange actuels et à venir.

Enfin, la Commission et les États membres devraient entreprendre des actions pour mieux faire connaître aux PME les possibilités créées par l'accord.